

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 17 avril 2019 à 9h30
« Enrichissement des indicateurs relatifs aux retraites »

Document n° 7
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Cas type de couple de non cadres :
niveau de vie au long du cycle de vie**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Cas type de couple de non cadres : niveau de vie au long du cycle de vie

Le présent document vise à comparer le niveau de vie atteint par un ménage durant la période de retraite à celui atteint durant la vie active, sur la base du cas type familialisé présenté dans le **document n°5 : couple où les deux conjoints effectuent la même carrière de non-cadre du secteur privé** (cas-type n° 2 du COR, cité dans le décret du 20 juin 2014).

L'analyse menée dans ce document a pour objectif de reconstituer *le niveau de vie* (revenu disponible par unité de consommation) en tenant compte non seulement des salaires et pensions nettes de prélèvements, mais aussi des prestations familiales et de l'impôt sur le revenu. Notons que, compte tenu de son niveau de ressources, le ménage du cas type n'est pas éligible au RSA, à la prime d'activité et aux aides au logement.

Les calculs de l'impôt sur le revenu, des prestations familiales, ainsi que de la CSG sur les pensions de retraite ont été effectués par la DG Trésor à la demande du COR.

Pour effectuer ces calculs, on considère *un couple qui se verrait appliquer tout au long de son cycle de vie la législation en vigueur actuellement en matière de retraite, de prestations familiales et de fiscalité*. Autrement dit, il ne s'agit pas de décrire le parcours de vie d'une génération réelle (comme dans le **document n°6**), mais de décrire le cycle de vie d'une génération virtuelle qui se verrait constamment appliquer la législation actuelle.

Afin de mener à bien cette analyse, ce sont les paramètres de la génération 2000-2002 qui sont retenus pour le calcul du taux de remplacement du salaire par la retraite et pour les étapes du cycle de vie (voir **document n°5**). En effet, la génération 2000-2002 effectuera toute sa carrière après 2020, de sorte que sa carrière et sa retraite sont entièrement simulées sur la base de la législation actuelle en matière de retraites (règles d'acquisition et de revalorisation des droits en cours de carrière, âge de la retraite compte tenu des 43 annuités exigées pour le taux plein, revalorisation des pensions liquidées sur les prix).

Par ailleurs, on calcule les salaires et les pensions de la génération 2000-2002 en supposant que le SMPT augmente tout au long de la carrière de 1,3 % par an (scénario 1,3% du COR), le SMPT net évoluant comme le SMPT brut. Ce paramètre influence non seulement le taux de remplacement à la liquidation, compte tenu de la revalorisation des droits en cours de carrière, mais également la dégradation du pouvoir d'achat au cours de la retraite relativement au SMPT, avec une indexation des pensions sur l'inflation.

Enfin, s'agissant de la fiscalité et des prestations familiales, ainsi que la CSG sur les pensions de retraite, on retient comme convention d'appliquer les barèmes actuellement en vigueur (sur les revenus perçus en 2019). Comme les salaires sont censés progresser au rythme du SMPT tout au long de la carrière de la génération 2000-2002, appliquer les barèmes socio-fiscaux actuels n'a de sens que si l'on corrige les revenus de la génération 2000-2002 par la croissance du SMPT, afin que les barèmes appliqués à notre cas type restent cohérents avec le niveau de vie de l'ensemble de la population.

Notons que, compte tenu des barèmes de CSG en vigueur en 2019, notre cas type se voit presque toujours appliquer le taux de CSG de 6,6 %.

Ainsi on considère, comme à la fin du **document n°6**, la trajectoire de niveau de vie déflatée de la croissance du SMPT, les résultats étant présentés en euros 2019 par mois et par unité de consommation.

Par ailleurs, on suppose que le cas type n'épargne pas au cours du cycle de vie et, par conséquent, *ne perçoit pas de revenus du patrimoine*, ce qui peut notamment conduire à sous-estimer son niveau de vie à la retraite. Les loyers imputés sont de même ignorés.

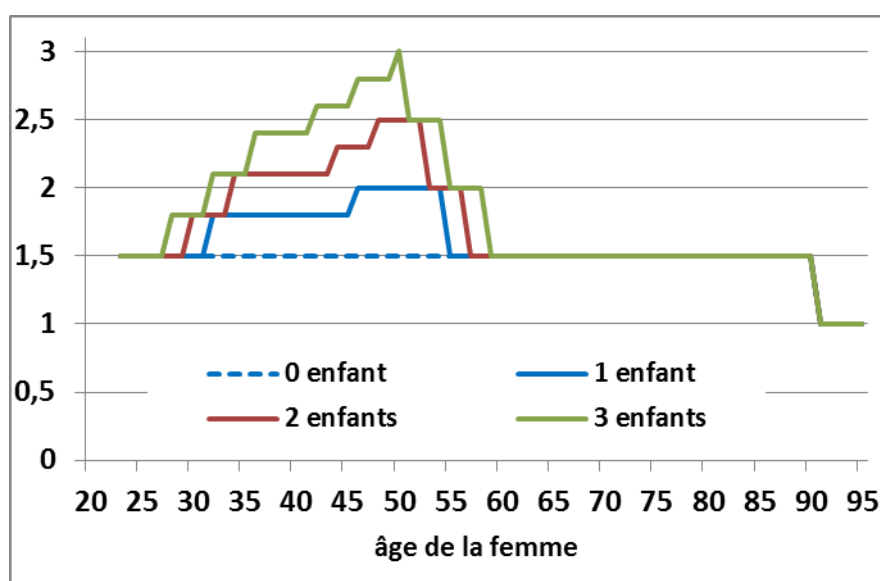
Le cycle de vie du couple est suivi ici depuis la mise en couple (à 23 ans pour la femme) jusqu'au décès de la femme (à 95 ans). Ainsi on tient compte de la période de veuvage (de 90 à 95 ans) où la femme perçoit des pensions de réversion suite au décès de son conjoint.

1. Profil par âge du nombre d'unités de consommation

Le profil de niveau de vie est simulé en faisant varier le nombre d'enfants mis au monde par le couple : *le cas type est ainsi décliné en quatre variantes : 0 , 1 , 2 et 3 enfants*.

Le nombre d'unités de consommation atteint son maximum lorsque tous les enfants du couple ont 14 ans ou plus¹ et qu'ils restent à charge du couple parental (on suppose qu'ils restent à charge jusque 23 ans, même s'ils ne sont plus rattachés au foyer fiscal parental après la fin de leurs études à 21 ans²).

Nombre d'unité de consommation au cours du cycle de vie



Source : calculs SG-COR, d'après le document n°5.

¹ Un enfant compte pour 0,5 unité de consommation à partir de 14 ans, contre 0,3 avant.

² Voir le document n°5.

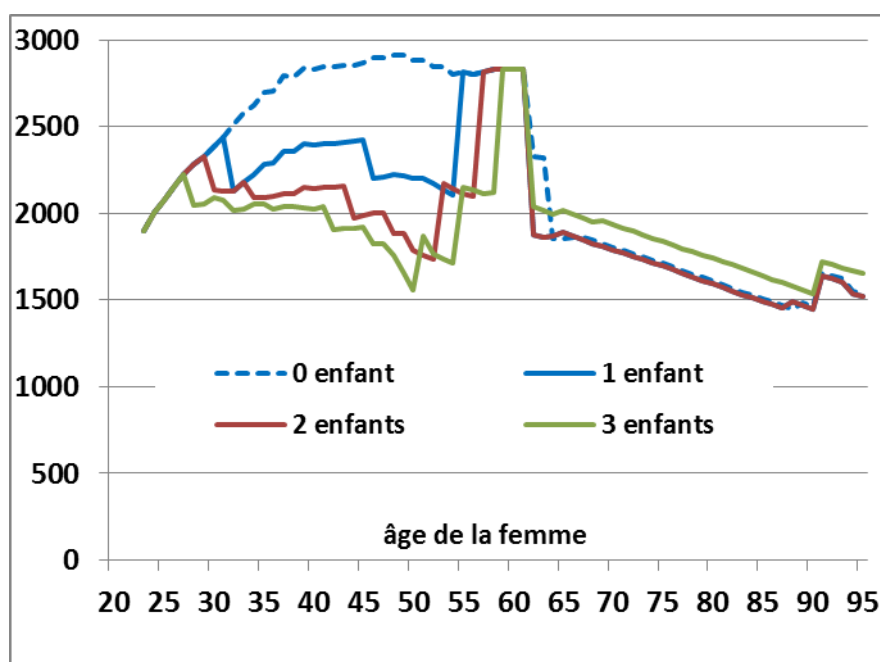
2. Profil de niveau de vie au cours du cycle de vie

On retrouve, pour le cas type avec deux enfants, le profil de niveau de vie (relatif au SMPT) de la génération 2000-2002 présenté dans le document n°6. Il est légèrement modifié du fait de la fiscalité et des prestations familiales.

Par ailleurs, on simule le niveau de vie lors du veuvage. Comme l'homme et la femme effectuent la même carrière dans notre cas type, le niveau de vie est plus élevé durant la période de veuvage que juste avant le décès du mari. En effet les règles actuelles de la réversion assurent à peu près le maintien du niveau de vie à une veuve ayant une pension inférieure à son mari, mais vont au-delà du maintien du niveau de vie en cas de pensions de même niveau.

Comme dans le document n°6, le niveau de vie se creuse en milieu de carrière lorsque les enfants sont des adolescents à charge, sauf pour le cas type sans enfants, puis il est maximal en fin de carrière. Les prestations familiales et la fiscalité limitent la chute de niveau de vie en milieu de vie active, notamment pour le couple avec trois enfants.

**Niveau de vie en fonction de l'âge,
selon le nombre d'enfants**
en euros 2019, déflatés de la croissance du SMPT



Source : calculs DG Trésor et SG-COR, cas type de non cadre à carrière continue, scénario 1,3%.

3. Indicateurs de taux de remplacement en termes de niveau de vie

Ces profils de niveau de vie relatif au SMPT peuvent être résumés en présentant des indicateurs de taux de remplacement, comparant le niveau de vie au cours de la retraite à celui perçu au cours de la vie active, le tout étant rapporté à la croissance du SMPT net. Ces indicateurs généralisent au niveau du ménage l'indicateur habituel de taux de remplacement (taux de remplacement net du salaire de fin de carrière par la retraite à la liquidation).

On considère, pour caractériser le revenu durant la vie active, le niveau de vie relatif :

- en fin de carrière (moyenne des trois dernières années précédant la liquidation de l'homme, qui intervient en premier) ;
- en milieu de carrière (moyenne des quinze années entourant l'âge médian entre la formation du couple et la première liquidation) ;
- durant toute la carrière (moyenne de toutes les années de vie active, de la formation du couple à la liquidation de l'homme).

On considère, pour caractériser le revenu durant la retraite, le niveau de vie relatif :

- à la liquidation (juste après la liquidation de la femme, lorsque les deux conjoints débutent leur retraite) ;
- en fin de vie de l'homme (juste avant le décès de l'homme, qui intervient en premier) ;
- durant le veuvage de la femme (en moyenne pendant les 5 ans de veuvage) ;
- durant toute la retraite (moyenne de toutes les années de retraite, de la liquidation de la femme au décès de la femme).

Indicateurs comparant le niveau de vie relatif au SMPT au cours de la vie active et au cours de la retraite

nombre d'enfants	0 enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants
taux de remplacement net individuel				
homme	65%			
femme	65%			
rapport entre le niveau de vie au début de la retraite et le niveau de vie...				
... en fin de carrière	65%	66%	66%	70%
... en milieu de carrière	65%	81%	91%	103%
... durant toute la carrière	69%	80%	87%	98%
rapport entre le niveau de vie en fin de vie (pour l'homme) et le niveau de vie...				
... en fin de carrière	52%	51%	51%	54%
... en milieu de carrière	52%	62%	70%	80%
... durant toute la carrière	55%	62%	67%	76%
rapport entre le niveau de vie durant le veuvage (pour la femme) et le niveau de vie...				
... en fin de carrière	57%	56%	56%	60%
... en milieu de carrière	56%	68%	77%	87%
... durant toute la carrière	60%	67%	73%	83%
rapport entre le niveau de vie durant toute la retraite et le niveau de vie...				
... en fin de carrière	58%	59%	59%	63%
... en milieu de carrière	58%	71%	80%	93%
... durant toute la carrière	62%	70%	77%	88%

Source : calculs DG Trésor et SG-COR, cas type de non cadre du privé à carrière continue, scénario 1,3 %

De manière générale, le niveau de vie relatif à la liquidation est inférieur à celui atteint en fin de carrière (on retrouve le taux de remplacement habituel à la liquidation), mais il est supérieur au niveau de vie en milieu de vie active pour le couple avec trois enfants. Le niveau de vie à la liquidation est globalement inférieur au niveau de vie moyen de toute la vie active, mais il s'en rapproche pour trois enfants.

Du fait de sa dégradation relative au cours de la retraite, le niveau de vie atteint en fin de vie est particulièrement faible : il passe en-dessous de celui atteint en milieu de vie active.

Rappelons que l'on suppose ici que le ménage ne constitue aucun patrimoine au cours de son cycle de vie, issu de l'épargne ou de l'héritage. En pratique, les ménages ont la possibilité de lisser leur consommation au cours du cycle de vie en épargnant durant la vie active puis en profitant du patrimoine accumulé au cours de la retraite.